

AR PREFECTURE

016-211602719-20200908-CH\_2020\_09\_01-DE  
Reçu le 14/09/2020

**Département de la Charente**

**Commune de Puymoyen**

**Réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2020**

**Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Salle des Fêtes

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procuration de vote : 00

**Étaient présents :**

Messieurs Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Gérard BRUNETEAU, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Emmanuel DEVAUD, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD, Frédéric LAGARDE

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Josette SAINCRIT, Florence STERLIN, Dominique VEILLON

**Étaient absents excusés :** néant

**Procurations :** néant

**A été élu(e) secrétaire :** Madame Marjorie LEGER

**Date de la Convocation :** 1<sup>er</sup> septembre 2020

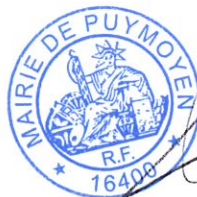
Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

2020-09/01 **DETERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020 – 2021**

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le 14 SEP. 2020

Affichée en Mairie le 17 SEP. 2020



2020-09/01

**DETERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020 – 2021**

Il est exposé à l'assemblée le tableau des tarifs des services municipaux applicables sur la période de septembre 2020 à août 2021.

**1 – Restauration scolaire :**

Les tarifs et les tranches de Quotient Familial sont inchangés et établis comme suit :

*A – Enfants commune/Hors-commune :*

QF FORFAIT	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Forfait mensuel 4 repas/semaine	29.92 €	32.91 €	36.20 €	39.82 €	43.80 €	48.18 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	37.40 €	41.14 €	45.25 €	49.77 €	54.75 €	60.22 €

**Exception :**

Cette grille de prix est fondée sur l'application d'un tarif différencié selon les quotients familiaux.

Il s'avère qu'à défaut de connaître le quotient de la famille concernée par la prestation, la règle prévoit d'appliquer aujourd'hui la tarification la plus élevée.

Or, parfois, des circonstances particulières ne permettent pas à certaines familles, réellement sans ressources, de présenter une déclaration antérieure. Celles-ci se voient donc appliquer le tarif maximum à défaut de pouvoir justifier d'un quotient familial.

Afin d'y pallier, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

AR PREFECTURE

016-211602719-20200908-CH\_2020\_09\_01-DE  
Reçu le 14/09/2020

*B – Enseignants :*

	<b>Tarif</b>
<b>Forfait mensuel 4 repas/semaine</b>	60.80 €

*C – Employés Municipaux :*

	<b>Tarif</b>
<b>Catégorie A</b>	
<b>Forfait mensuel 4 repas/semaine</b>	60.80 €
<b>Forfait mensuel 5 repas/semaine</b>	76.00 €
<b>Catégorie B</b>	
<b>Forfait mensuel 4 repas/semaine</b>	48.00 €
<b>Forfait mensuel 5 repas/semaine</b>	60.00 €
<b>Catégorie C</b>	
<b>Forfait mensuel 4 repas/semaine</b>	36.00 €
<b>Forfait mensuel 5 repas/semaine</b>	45.00 €

Les tarifs de la restauration des employés en période extra-scolaire sont identiques à ceux appliqués en période scolaire.

*D - Repas Occasionnel :*

	<b>Tarif</b>
<b>Enfants</b>	3.00 €
<b>Adultes</b>	6.00 €

*E- Déduction en cas de maladie :*

<b>QF</b>	<b>0-580 €</b>	<b>0-581 à 750 €</b>	<b>751 à 1 000 €</b>	<b>1 001 à 1 500 €</b>	<b>1 501 à 2 000€</b>	<b>2 001 € et +  (ou QF inconnu)</b>
<b>FORFAIT</b>						
<b>Déduction</b>	La déduction sera établie au tarif unitaire du repas selon le QF de la famille					

Pour bénéficier d'une déduction :

- L'enfant doit être absent au minimum 5 jours consécutifs de l'école
- La famille doit fournir un justificatif médical à la mairie

La déduction sera effectuée en fonction du nombre de jours d'absence et du forfait mensuel de l'enfant (4 ou 5 repas/semaine). Aucune déduction ne sera effectuée en cas de grève si le service de la cantine est assuré.

*F- Déduction en cas de voyage scolaire :*

<b>QF</b>	<b>0-580 €</b>	<b>0-581 à 750 €</b>	<b>751 à 1 000 €</b>	<b>1 001 à 1 500 €</b>	<b>1 501 à 2 000€</b>	<b>2 001 € et +  (ou QF inconnu)</b>
<b>FORFAIT</b>						
<b>Déduction</b>	La déduction sera établie au tarif unitaire du repas selon le QF de la famille					

**2 – Accueil Périscolaire :**

Les tarifs et les tranches de Quotient Familial sont inchangés et établis comme suit :

*A – Enfants Commune/Hors-Commune :*

QF PERIODES	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
<b>Matin</b>	0.66 €	0.73 €	0.80 €	0.88 €	0.97 €	1.07 €
<b>Soir</b>	1.32 €	1.45 €	1.59 €	1.75 €	1.92 €	2.11 €
<b>Mercredi après-midi (12h30 &gt; 18h30)</b>	4.95 €	5.44 €	5.98 €	6.58 €	7.24 €	7.96 €

**Exception :**

Cette grille de prix est fondée sur l'application d'un tarif différencié selon les quotients familiaux.

Il s'avère qu'à défaut de connaître le quotient de la famille concernée par la prestation, la règle prévoit d'appliquer aujourd'hui la tarification la plus élevée.

Or, parfois, des circonstances particulières ne permettent pas à certaines familles, réellement sans ressources, de présenter une déclaration antérieure. Celles-ci se voient donc appliquer le tarif maximum à défaut de pouvoir justifier d'un quotient familial.

Afin d'y pallier, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

*B - le soir :*

*Il sera facturé 5 € après 5 minutes de retard.*

**3 – Accueil Extra-scolaire :**

Les tarifs et les tranches de Quotient Familial sont inchangés et établis comme suit :

*A – Enfants Commune, enfants des employés municipaux et enfants scolarisés à l'école communale :*

SEJOURS	QF					
	0 à 580 €	581 à 750 €	581 à 750 €	1 001 à 1 500 €	1501 à 2000 €	2001 € et + (ou QF inconnu)
<b>Journée (vacances) COMMUNE</b>	7,70 €	8,80 €	12,10 €	12,65 €	13,20 €	14,50 €
<b>Journée avec 1 nuit COMMUNE</b>	9,90 €	11,00 €	14,30 €	14,85 €	15,40 €	16,50 €
<b>Journée camp ados COMMUNE</b>	19,80 €	22,00 €	24,20 €	26,40 €	28,60 €	30,80 €

**Exception :**

Cette grille de prix est fondée sur l'application d'un tarif différencié selon les quotients familiaux.

Il s'avère qu'à défaut de connaître le quotient de la famille concernée par la prestation, la règle prévoit d'appliquer aujourd'hui la tarification la plus élevée.

Or, parfois, des circonstances particulières ne permettent pas à certaines familles, réellement sans ressources, de présenter une déclaration antérieure. Celles-ci se voient donc appliquer le tarif maximum à défaut de pouvoir justifier d'un quotient familial.

Afin d'y pallier, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

## B – Enfants Hors Commune et non scolarisés à l'école communale :

SEJOURS	QF					
	0 à 580	581 à 750	751 à 1 000	1 001 à 1 500	1501 à 2000	2001 et + (ou QF inconnu)
<b>Journée (vacances) COMMUNE</b>	13,00 €	14,00 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €	19,00 €
<b>Journée avec 1 nuit COMMUNE</b>	15,00 €	16,00 €	19,00 €	19,50 €	20,00 €	21,00 €
<b>Journée camp ados COMMUNE</b>	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €

Exception :

Cette grille de prix est fondée sur l'application d'un tarif différencié selon les quotients familiaux.

Il s'avère qu'à défaut de connaître le quotient de la famille concernée par la prestation, la règle prévoit d'appliquer aujourd'hui la tarification la plus élevée.

Or, parfois, des circonstances particulières ne permettent pas à certaines familles, réellement sans ressources, de présenter une déclaration antérieure. Celles-ci se voient donc appliquer le tarif maximum à défaut de pouvoir justifier d'un quotient familial.

Afin d'y pallier, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

**4 – Crèche**

La tarification des services du multi accueil sera établie en application des directives de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF).

Les modalités de recouvrement sont définies par le règlement intérieur de la structure, et ses évolutions, en vigueur au moment de la prestation d'accueil.

**5 – Location de la Salle Polyvalente (salle + cuisine) :**

Les tarifs sont inchangés et établis comme suit :

*Particuliers :*

	1 jour	2 jours
<b>Personnes domiciliées sur la COMMUNE</b>	250,00 €	300,00 €
<b>Caution (commune)</b>	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
<b>Personnes domiciliées HORS-COMMUNE</b>	400,00 €	600,00 €
<b>Caution (hors commune)</b>	300,00 €	400,00 €

*Associations :*

	1 jour	2 jours
<b>Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Caution (Associations Commune)</b>	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
<b>Associations HORS-COMMUNE</b>	400,00 €	600,00 €
<b>Associations COMMUNE à but commercial / lucratif</b>	400,00 €	600,00 €
<b>Caution (Autres associations)</b>	300,00 €	400,00 €

*Cas particuliers :*

TARIFS	
<b>Associations d'utilité publique</b>	Sur décision de Monsieur le Maire avec
<b>Associations d'intérêt local</b>	Information au Conseil Municipal +
<b>Obsèques civiles</b>	Obligation de présenter une assurance
<b>Partis politiques</b>	Responsabilité Civile
<b>Caution</b>	300,00 €



**6 – Location Petite Salle des Associations :**

Les tarifs sont inchangés et établis comme suit :

La location sera désormais possible pour les habitants de la commune.

<b>TARIFS</b>	
<b>Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)</b>	Gratuit
<b>Associations COMMUNE à but commercial / lucratif</b>	30.00 €/jour
<b>Associations HORS-COMMUNE</b>	30.00 €/jour
<b>Personne domiciliée sur la commune (attention capacité de la salle limitée et sans cuisine)</b>	30.00 €/jour
<b>Associations d'utilité publique</b>	Sur décision de Monsieur le Maire avec information au Conseil Municipal + Obligation de présenter une assurance  Responsabilité Civile
<b>Associations d'intérêt local</b>	
<b>Partis politiques</b>	
<b>Caution</b>	100,00 €

**7 – Concessions Cimetière :**

Les tarifs sont modifiés et établis comme suit :

Concessions trentenaires	Euros
Simple	250,00 € (204,00 € précédemment)
Double	400,00 € (337,00 € précédemment)

AR PREFECTURE

016-211602719-20200908-CM\_2020\_09\_01-DE  
Reçu le 14/09/2020

### **8 – Emplacements columbarium :**

Les tarifs sont modifiés et établis comme suit :

Columbarium	Euros
15 ans	500,00 € (434,00 € précédemment)
30 ans	950,00 € (857,00 € précédemment)

### **9 – Droit de placage :**

Gratuité du placage.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTTE** les modifications tarifaires telles que proposées ci-dessus.  
Ces tarifs prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.  
En Mairie, le 14 Septembre 2020  
Gérard BRUNETEAU  
Le Maire,

